

Initiatives ministérielles

Je veux voir au moins quatre-vingt p. 100 des fonds ainsi recueillis consacrés à la recherche et à la promotion du produit pour lequel le Parlement a donné le droit d'effectuer ces prélèvements.

La motion n° 8, bien qu'elle soit assez longue, se propose essentiellement d'établir dans la loi les règles de base pour mettre fin à l'un de ces offices. Le projet de loi est muet à ce sujet. Je pense que le libellé actuel du projet de loi permet au ministre et au conseil de commercialisation de mettre fin à un office, mais ce n'est pas très clair.

Cette proposition aurait pour conséquence d'ajouter un paragraphe 42.1(1) qui permettrait à 5 p. 100 des producteurs qui fabriquent ou commercialisent le produit de pouvoir demander par pétition au conseil de commercialisation et au gouverneur en conseil, autrement dit au Cabinet, de mettre fin aux prélèvements en question qui ont été établis par le gouverneur en conseil ou aux termes de cette loi.

Étant donné que moins de gens importent le produit qui pourrait être soumis à ces prélèvements, à mon avis, il serait légitime que ces personnes, si au moins 50 p. 100 d'entre elles le demandent par pétition, soient dispensées de ces prélèvements. La motion n° 8 fait simplement remarquer qu'un processus démocratique serait possible pour supprimer l'un de ces offices qui ont été établis pour percevoir ces prélèvements si, en fait, 5 p. 100 des producteurs agricoles ou 50 p. 100 des personnes qui importent le produit signaient une pétition pour demander l'abolition de l'office. C'est essentiellement ce que fait la motion n° 8.

• (1600)

La motion n° 9 exigerait que l'office rende compte de l'utilisation qu'il a faite de l'argent et qu'il en réponde aux producteurs dont il a reçu l'argent sur une base annuelle. Elle demanderait qu'une copie de la déclaration ou du rapport de la vérification annuelle de l'office et une copie de ce que celui-ci a fait de l'argent soient fournies à tous les participants au programme, ce qui me semble être une pratique courante. Cependant, ce n'est pas dit explicitement dans le projet de loi. À mon avis, l'intention du gouvernement est tout simplement d'avoir un rapport annuel qui gravite en quelque sorte autour du Conseil national de commercialisation des produits de

ferme avec lequel il peut faire ce qu'il veut. Je pense que ce rapport devrait être davantage public.

En vertu de la motion n° 9, le rapport serait distribué à tous ceux qui contribuent au fonds administré par l'agence afin de promouvoir le produit et la recherche.

Je pense que ces types d'amendements sont tout à fait sensés et logiques, et je demande par conséquent aux députés de les appuyer sans réserve.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n° 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Rejetée à la majorité.

(La motion n° 2 est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n° 6. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Rejetée à la majorité.

(La motion n° 6 est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n° 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Rejetée à la majorité.

(La motion n° 7 est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n° 8. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.